

VIGNOBLES ET DÉCOUVERTES CONVENTION PARTENARIALE



La Structure Réceptive

Candidature Initiale	Renouvellement
La présente convention est signée entre :	
Le porteur du projet de labellisation Duras, d'une part :	de la destination Pays de Bergerac et
QUAI CYRANO 1 rue des Récollets 24100 BERGERAC	
Tel : 05 53 57 03 11 e-mail : contact@qua	ai-cyrano.com
Représenté par Pascal PREVOT en qualité	de Président
 Le partenaire du réseau Vignobles 8 part : 	La Découvertes du Pays de Bergerac, d'autre
Nom de la structure :	
Nom et Prénom du représentant :	
Téléphone :	
Email:	
Adresse:	
2- Critères à Respecter *	
*Tous les critères sont obligatoires	
A	
Avoir une activité réceptive :	andra analogo ala s
	nts annuels :
Date de debut de l'activité :	
• Être immatriculée à Atout France : c	oui / non
 Être implantée au sein de la destino 	ition :
Si non, à combien de km ? :	
 Être ouverte pendant la période tou 	uristique tout en encourageant la
désaisonnalisation :	
Remaraue:	

•	Informer, vendre et proposer des prestations dans une langue étrangère au moins.
	Précisez lesquelles :
•	Proposer des produits forfaits ou des packages dynamiques oenotouristiques valorisant de préférence les partenaires de la marque « Vignobles & Découvertes ». Remarque :
•	Être immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours pour exercer les Activités mentionnées à l'article L. 211-1 du code du tourisme Numéro d'immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM

3- Engagements

Le prestataire s'engage à :

- Respecter l'intégralité des critères du label national Vignobles & Découvertes et à se plier aux éventuels contrôles du respect des différents critères.
- Apposer la plaque « Vignobles & Découvertes » de façon visible (à l'entrée du site ou à l'accueil),
- Intégrer le logo sur son site internet et ses documents de communication et insérer un lien vers les sites des pilotes et des chefs de file du territoire.
- Renvoyer la clientèle vers les autres prestataires porteurs de la marque, lorsque la prestation répond à la demande du visiteur/client/touriste.
- Participer aux actions d'animation entreprises par le réseau.
- Le partenaire déclare être en conformité avec toutes obligations légales ou réglementaires régissant son activité et/ou sa profession, conformément au point 5.3 du règlement d'usage; notamment, concernant la réglementation sur les établissements recevant du public (ERP).
- Le porteur de projet et son partenaire s'engagent à prôner et à pratiquer la consommation responsable.
- Le partenaire s'engage à prendre connaissance et à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'usage de la marque, annexes comprises.
- Le partenaire s'engage à respecter, maintenir, voire améliorer les points cités cidessus.

La commission de labellisation se réserve le droit de radier tout établissement ne respectant pas un ou des critères du label. Le prestataire devra alors cesser d'utiliser les outils de communication du label (logo et plaque).

Cet	engagement	est	signé	pour	une	durée	égale	à	la	validité	dυ	label	pour	la
dest	ination Pays de	е Ве	rgerac	et Du	Jras.									

En cas de changement de propriétaire ou de gérant, une nouvelle candidature est nécessaire.

Fait	à	le	<i>' !</i>	′
un	U	LC/	• • • • • /	

Signature et cachet *

*signature non électronique

Le porteur du projet Quai Cyrano / Le Président Le partenaire candidat Rôle / Statut